

**Bureau du 29 février 2024**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 11  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20240003**

**MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA  
COMMISSION ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 22 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180014 du 18 janvier 2018 par laquelle le bureau de l'EP PNC approuve les règles d'attribution des subventions de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage*,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461 et 20220106 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les règles d'attribution des subventions de la commission *Architecture Urbanisme Paysage* ci-dessous :

\*\*\*\*\*

### III. Règles d'attribution de subvention de la commission Architecture, Urbanisme et Paysage

#### ➤ **Action 1 - Aide pour la réalisation et la rénovation des toitures en lauzes dans le cœur de parc**

Objectif : accompagner les porteurs de projet de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti en cœur de parc en les aidant à supporter le surcoût financier dû à l'utilisation de la lauze.  
Charte : Axe 4 > mesures 4.1.3, 4.2.3

#### Actions éligibles :

- réalisation d'une toiture en lauzes de schiste ou en lauzes calcaire en cœur de parc ;
- travaux de renforcement de la charpente dus à la pose d'une toiture en lauze.

#### Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...)

- visite du site, échanges techniques et étude du projet par le pôle « architecture, urbanisme et paysage » de l'établissement.
- application d'un forfait d'aide au m<sup>2</sup> de toiture, suivant la nature du matériau utilisé :
  - 120 €/m<sup>2</sup> pour des lauzes de schiste neuves,
  - 70 €/m<sup>2</sup> pour des lauzes de récupération (notamment sur le chantier),
  - 180 €/m<sup>2</sup> pour des lauzes calcaire.
- un forfait pour éléments singuliers est rajouté **hors plafond** pour les éléments suivants
  - 30 €/ml pour la réalisation de faîtage
  - 30 €/ml pour la mise en place de lauzes de rives
  - 65 €/ml pour la réalisation d'arêtiers
  - 130 €/ml pour la réalisation de noues tournantes
  - 20 €/m<sup>2</sup> pour la réalisation de toitures coniques
- plan de financement à présenter pour chaque demande.

#### Taux d'aide :

- 100 % du forfait pris en charge pour les bâtiments dont l'usage est permanent (habitat, activité) ;
- 30 % du forfait pris en charge pour les bâtiments dont l'usage est temporaire (gîtes...) ;
- les aides sont plafonnées à 8 000 € (hors éventuels forfaits spécifiques pour éléments singuliers).

#### ➤ **Action 2 – Valoriser le patrimoine vernaculaire**

Objectif : aider à la réhabilitation et à l'usage du patrimoine bâti et paysager local.  
Charte : Axe 4, mesures 213, 423

#### Actions éligibles :

- travaux de rénovation des petits édifices liés au caractère agropastoral et hydraulique (béals, lavognes...) du territoire et des ouvrages en pierres sèches.

#### Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement, ...)

- projet développant un usage contemporain et/ou collectif d'un petit édifice patrimonial ;
- intérêt public avéré ;
- porteur du projet public ou associatif.

#### Taux d'aide :

- 30 % du montant HT des travaux ;

- les aides sont plafonnées à 4 000 €, hors conventions pluriannuelles d'objectifs (ex : ABPS).

### ➤ Action 3 – Qualifier les espaces publics des villages du territoire

Objectif : accompagner les communes dans l'aménagement des centres-villages et dans la réflexion sur leur cadre de vie

Charte : Axe 4 > mesures 3.4.3, 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2

#### Actions éligibles :

- réalisation d'un schéma global d'aménagement d'un village ;
- études pour la requalification d'un espace public majeur.

#### Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...)

- concernant le schéma, il est attendu un diagnostic et une esquisse globale sur un village afin de programmer dans le temps et dans l'espace la valorisation du cadre de vie ;
- la requalification d'un espace public cible des sites qui revêtent un caractère stratégique pour la commune : présence d'un commerce, d'un équipement public, d'un service... ;
- appel à des compétences en architecture et/ou paysage, notamment par la mise en œuvre d'un concours ;
- démarches pré-opérationnelles en complément de la réalisation de documents d'urbanisme ;
- partage des réflexions avec les habitants ;
- la gestion future de l'espace (démarche zéro phyto) sera prise en compte ;
- les pôles de services de proximité identifiés dans la charte du parc ainsi que les communes dotées d'un document d'urbanisme validé ou en cours d'élaboration sont prioritaires.

#### Taux d'aide :

- 20 % du montant HT des études de diagnostic et de conception ;
- les aides sont plafonnées à 4 000 €.

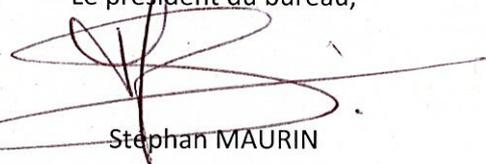
Le secrétaire de séance,



Rémy CHEVENEMENT

\*\*\*\*\*

Le président du bureau,



Stephan MAURIN

